



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.221

OBJET : EGLISE DE LA MADELEINE - DÉPLACEMENT ET CONSERVATION PRÉVENTIVE DES
OEUVRES D'ART - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

Mme Patricia LARNAUDIE, M. Francis TAULAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : Valorisation du Patrimoine

OBJET : EGLISE DE LA MADELEINE - DÉPLACEMENT ET CONSERVATION PRÉVENTIVE DES OEUVRES D'ART - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les travaux de consolidation et de restauration de l'église de la Madeleine se poursuivent.

Les études ont montré l'instabilité de piles de la croisée du transept et la nécessité de reprendre les travaux de stabilité de la nef avant la restauration finale.

Pour conduire ces opérations, il faut évacuer les trésors d'art que contient l'église. Vous savez que plus de 163 œuvres diverses dont beaucoup de grande qualité, le plus souvent d'époque classique, y sont abritées. Une très grande majorité de ce mobilier est constitué d'œuvres protégées au titre des monuments historiques.

Ces œuvres parmi les plus importantes pour l'histoire de l'art à Aix-en-Provence doivent faire l'objet d'une attention particulière aussi convient-il de mettre en œuvre, les étapes suivantes :

- décrochage et / ou démontage.
- constat d'état des œuvres au départ de l'église et à l'arrivée sur le lieu de conservation externe.
- opérations de conservation préventive avant déplacement externe ou interne.
- emballage et protection,.
- Déplacement
- conservation dans un centre de conservation respectant les normes de conservation et de sécurité.

Trois catégories d'objets sont distinguées et font appel à des techniques différentes : sculptures (54), peintures (49), objets en bois (68) et, en conséquence, à des compétences différentes pour les constats d'état et les mesures de conservation préventive.

Sur cet ensemble, quarante cinq œuvres peintes, dont certaines de très grandes dimensions (Théodore Boyermans, «Le Martyr de saint Paul» : 25 m2), seront conservées en extérieur.

L'ensemble des autres œuvres pourra, par souci d'économie, être conservé dans l'église même, où sera construite une structure les isolant de la poussière des travaux. Cette structure sera mise en surpression refoulant ainsi la poussière vers l'extérieur.

Les travaux de manutention, de déplacement et d'emballage des oeuvres seront confiés à une entreprise spécialisée respectant les normes de conservation.

Deux types de déplacements sont prévus : un déplacement sur place pour les oeuvres conservées dans l'église et un déplacement vers l'extérieur pour les œuvres peintes.

Le montant estimé de la conservation à l'extérieur des peintures correspond à trois années qui pourront être éventuellement réduites au-delà d'une année par termes de six mois afin de s'adapter au mieux aux capacités de la Ville.

Ces opérations participant à un même objectif, la préservation des oeuvres d'art de l'église de la Madeleine, constituent donc une unité fonctionnelle.

Aussi, en application du nouveau Code des marchés publics n° 2006-975 du 1er août 2006 (modifié par Décrets des 17 et 19 décembre 2008), les unités fonctionnelles permettant l'évaluation des seuils à prendre en compte pour les procédures de marchés publics, de manière distincte des autres besoins de l'ensemble de la collectivité.

Conformément à la délibération n° 2004.0292 du Conseil municipal du 29 mars 2004 modifiée par délibération du 17 mai 2004, préconisant que la création d'une unité fonctionnelle, accompagnée de sa fiche opérationnelle indiquant l'ensemble des besoins, ainsi que leurs montants respectifs et la procédure retenue, soit adoptée par le Conseil municipal.

Je vous présente les éléments de l'unité fonctionnelle «Eglise de la Madeleine – Déplacement et conservation préventive des oeuvres d'art» :

Désignation et type de dépense	Montant € HT	Observations
Constats d'état et conservation préventive (services)	91.300	MAPA supérieur à 90.000 euros au titre de l'article 30 du code des marchés public
Conditionnement, manutention et déplacement des œuvres (services)	70 184	MAPA supérieur à 90.000 euros au titre de l'article 30 du code des marchés public
Conservation des oeuvres (services)	125 550	MAPA supérieur à 90.000 euros au titre de l'article 30 du code des marchés public
Montant global de l'unité fonctionnelle (services)	287.034	

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:

ADOPTER l'unité fonctionnelle sis-dessus dénommée «Eglise de la Madeleine – Déplacement et conservation préventive des oeuvres d'art» et la fiche fonctionnelle ci-annexée qui la compose, afin de permettre sa réalisation.

AUTORISER le Maire ou l'Elue déléguée au Patrimoine à signer toutes conventions ou tout documents se rapportant à ces travaux.

**2010.221 - EGLISE DE LA MADELEINE - DÉPLACEMENT ET CONSERVATION PRÉVENTIVE
DES OEUVRES D'ART - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**